

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1923)  
**Heft:** 36

**Artikel:** Entrepôts francs de Bâle  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889495>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

se mettrait en contact dans chaque pays avec des personnalités éminentes et avec les administrations publiques qui verront, sans doute, un réel avantage à collaborer avec une institution indépendante, internationale et organisée commercialement qui les déchargerait de tout un fatras d'affaires particulières.

M. HEER donne quelques détails sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institut fiduciaire et termine sa causerie si riche en enseignements et en aperçus nouveaux par un vigoureux appel à l'action et à la solidarité. Les grands problèmes politiques et financiers, dont la solution paraît si lente, ne doivent pas empêcher, dit-il, ceux auxquels le relèvement économique tient à cœur de chercher, par un humble labeur journalier, à surmonter patiemment les obstacles qui deviennent moins terribles à mesure que l'on s'en approche et que l'on compose avec eux.

### CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

La Chambre de Commerce Internationale a tenu son second Congrès à Rome du 18 au 24 mars 1923, sous la présidence de M. Marco CASSIN, Président de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie italiennes.

Les 540 personnes qui ont pris part au Congrès représentaient 36 pays. La Suisse était représentée par 5 délégués.

Les nombreuses résolutions qui ont été votées portent sur les points suivants :

I. La Restauration mondiale. — II. Affidavits pour l'encaissement de certains coupons et titres. — III. Effets de Commerce. — IV. Traitement équitable du commerce en ce qui concerne les formalités douanières et questions analogues. — V. Arbitrage Commercial International. — VI. Fixation de la date de Pâques. — VII. Protection de la propriété industrielle. — VIII. Statistique de production. — IX. Rétablissement de la production. — X. Priviléges de pavillon. — XI. Immigration. — XII. Règlements des avaries communes. — XIII. Connaissances. — XIV. Connaissances « pour chargement ». — XV. Navigation aérienne. — XVI. Transports par chemin de fer. — XVII. Passports. — XVIII. Transports automobiles. — XIX. Bonnes contenant des gaz comprimés, liquéfiés et dissous. — XX. Termes commerciaux.

### ENTREPOTS FRANCS DE BALE

Nous avons annoncé dans nos numéros de mars et d'octobre 1922, la constitution de la Société des ENTREPOTS FRANCS DE BALE et nous avons signalé les

avantages que le commerce international était en droit d'attendre de cette nouvelle organisation. La Direction de la Société nous avise que le Port-Franc de Bâle va s'ouvrir prochainement et que les prix de location seront les suivants :

frs. s. 12.—/14.—par m<sup>2</sup> et par an, selon la situation des magasins ou caves.

frs. s. 3.—/5.—par m<sup>2</sup> et par an, terrain ouvert.

Nous sommes volontiers à la disposition des personnes que la chose intéresserait pour leur donner des renseignements plus détaillés.

### COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois d'Avril 1923

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
3 avril . . . . .	280.25	35.82
11 — . . . . .	275.25	36.46 1/2
21 — . . . . .	273.50	36.52 1/2
30 — . . . . .	267.75	37.18 3/4

#### Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
4 avril . . . . .	285.75	—
5 — . . . . .	—	35.26
28 — . . . . .	267.25	37.37 1/2

### IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

#### FACTURES LÉGALISÉES

La *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 20 avril 1923 publie l'avis suivant relatif à l'importation de marchandises en France :

« La constatation ayant été faite que les exportateurs ne sont pas toujours suffisamment renseignés sur les formalités spéciales à remplir relativement aux *factures qui doivent être présentées, lors du dédouanement, pour chaque envoi de marchandises importées en France*, il convient de rappeler ci-après aux intéressés les principales prescriptions entrant en ligne de compte.

1. A teneur des observations préliminaires du tarif des douanes de France (N° 74-ter de l'édition 1922), les *factures produites pour l'application des droits de douane* sont soumises à la légalisation consulaire. Ce sont les factures dont la production est exigée pour les marchandises taxées d'après la valeur. La facture sera légalisée par le Consulat de France compétent, après avoir été certifiée par la Chambre de Commerce entrant en ligne de